

Déclaration publique d'impartialité

Qualipole Certification veut préserver, pour son activité de certification, une image d'indépendance, d'impartialité et de compétence. Qualipole Certification respecte les exigences de la norme ISO/IEC 17021-1 et ISO/IEC 17065.

Qualipole Certification veille à ce que toutes ses activités d'évaluation de la conformité soient menées avec impartialité. L'organisme est pleinement responsable de cette impartialité et prend toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune pression commerciale, financière ou autre ne puisse la compromettre.

Cet engagement est au cœur de notre politique qualité, de notre analyse de risques, et de notre fonctionnement au quotidien.

Indépendance et d'impartialité

Qualipole Certification exerce en permanence une surveillance du processus de certification. Les risques concernant l'impartialité et l'objectivité de l'ensemble de ses acteurs, ainsi que les conflits d'intérêts pouvant se présenter dans l'exercice de leurs activités, sont identifiés et analysés. Des actions appropriées sont mises en œuvre pour les éliminer ou en diminuer la portée. Ces actions sont documentées et communiquées à un comité d'impartialité. Ce Comité d'impartialité est constitué de représentants compétents concernés par l'activité de certification. Ce comité a autorité de valider les règles d'indépendance et d'impartialité, de la faire évoluer et d'en vérifier la bonne application. Qualipole Certification place la satisfaction de ses clients au cœur de ses préoccupations.

Qualipole Certification s'engage à ne pas certifier le système de management de la qualité d'un autre organisme de certification.

Qualipole Certification s'engage à ne pas réaliser de prestation d'audit interne, car cela est une prestation générant un conflit d'intérêt potentiel.

Indépendance du personnel Qualipole Certification

Chacun des collaborateurs Qualipole Certification s'engage personnellement à agir de manière objective et à être libre de toutes pressions commerciales, financières ou autres qui pourraient compromettre son impartialité. Tous les collaborateurs s'engagent à respecter les règles de confidentialité de Qualipole Certification. Par ailleurs, les collaborateurs Qualipole Certification s'engagent à dénoncer toute situation qui pourrait créer un conflit d'intérêt et nuire à la déclaration publique d'impartialité.

Qualipole Certification met au service de ses clients des professionnels dans leurs domaines de compétence. Leurs prestations sont évaluées en continu de façon à faire progresser leur qualité. Les décisions de certification sont prises par des superviseurs techniques.

Indépendance des auditeurs Qualipole Certification

En vue d'éviter tout risque de conflits d'intérêt, Qualipole Certification soumet à ses auditeurs un ordre de mission comportant l'identité de l'entreprise à évaluer. En les acceptant, ils attestent :

- *Respecter les règles d'impartialité et de confidentialité de Qualipole Certification ;*
- *Ne pas avoir réalisé pour le compte de cet organisme client des activités de conseil ou audit interne dans les deux années précédentes.*
- *Ne pas avoir un lien avec l'établissement à auditer qui est susceptible de nuire à la fourniture d'un avis objectif dans le cadre de la mission, (Si c'est le cas, nous leur demandons de nous en avertir dans les meilleurs délais afin que nous puissions missionner une autre personne) ;*
- *Ne pas avoir de conflit d'intérêt avec ou les sites visités*
- *S'engager à fournir un avis objectif dans le cadre de la mission confiée par Qualipole Certification*

Indépendance juridique et financière

Déclaration publique d'impartialité

Qualipole Certification est juridiquement indépendante vis-à-vis de Qualipole Association. Qualipole Certification est dotée de capitaux propres qui lui permettent de travailler en toute indépendance financière. Par ailleurs, son activité opérationnelle est suffisante pour lui assurer un équilibre financier.

Indépendance de l'activité de certification de système

Qualipole Certification ne propose pas de prestation de formation, de prestation de conseil, car c'est un conflit d'intérêt potentiel. Qualipole Certification n'exige en aucun cas le suivi d'une formation ou d'une prestation de conseil. Qualipole Certification ne déclare pas que la certification est plus simple, plus facile ou moins coûteuse en cas d'utilisation de services de formation ou de conseil.

Conditions non-discriminatoires

Les politiques et procédures de Qualipole Certification sont établies de manière à garantir un fonctionnement non discriminatoire. Aucun élément du processus ne vise à restreindre, bloquer ou interdire l'accès à la certification à un demandeur remplissant les conditions définies. Toutes les règles d'accès et d'instruction des dossiers sont conçues pour préserver l'équité entre les candidats à la certification.

Qualipole Certification rend ses services accessibles à toute organisation dont les activités relèvent de son champ d'intervention. Aucune distinction n'est faite entre les demandeurs : tous peuvent accéder aux prestations de certification dès lors qu'ils en remplissent les conditions. Pour cela, les informations relatives aux référentiels, aux modalités de certification et aux critères d'éligibilité sont mises à disposition sur le site internet de Qualipole Certification.

L'accès au processus de certification n'est conditionné ni par la taille de l'organisation, ni par son statut juridique, ni par son appartenance à un groupe ou à une association, ni par le nombre de certifications déjà obtenues. Qualipole Certification s'assure également qu'aucune condition abusive, qu'elle soit financière ou autre, ne vienne restreindre ou fausser l'accès à ses services.

Qualipole Certification limite ses exigences, ses évaluations, ses revues, ses décisions et, le cas échéant, ses surveillances, aux seuls éléments strictement liés à la portée de la certification demandée. Aucun élément extérieur à cette portée n'est pris en compte dans l'analyse ou le traitement du dossier.

Date : Le 11/06/2025

René Orsini, Président

